

PROCES-VERBAL DU CASIS
- REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2022 – 11h00

Le 14 septembre 2022 à 11h, les membres du **Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours la Guadeloupe (CASIS)** se sont réunis en salle plénière à la Direction du SDIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément par visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASIS du 20 juin 2022

Affaire n°2 : Vote du Budget Supplémentaire 2022

Affaire n°3 : Vente aux enchères et destruction de biens (véhicules, imprimantes)

Affaire n°4 : Vote des contributions communales 2023

Affaire n°5 : Avenant n°2 à la convention SDIS 971 – COM de Saint-Martin

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ **Préfet ou représentant du Préfet**

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	M. RIQUELME Tristan	Directeur de Cabinet		x

❖ Payeur départemental

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	M. Arnaud BRIAL	Payeur Départemental		x

❖ Représentants du Conseil Départemental

	TITULAIRES	Présentiel	Visio
	M. ANGELIQUE Henry, Président	x	
	Mme MINATCHY Danielle, 1 ^{ère} vice- présidente		x
	M. BARON Adrien, 2 ^{ème} vice-président		x
	Mme JOAB Catherine		x
	Mme THOMAS Fabienne		x
	M. MICHELY Fabert	x	

❖ Représentants des communes

	TITULAIRES	Présentiel	Visio
	Mme THEOBALD-PONCHATEAU Marie-Yveline, 3 ^{ème} vice-présidente		x
	M. COURTOIS Jean-Philippe		x

❖ Membre avec voix consultative

	NOM et Fonction	Présentiel	Visio
	Col. HC ANTENOR-HABAZAC Félix, DDSIS	x	
	Médecin Classe. Excep. Tony JERPAN Médecin-chef	x	
	Mme Malicka DUMESNIL Présidente de l'UDSPG	x	

Sapeurs-pompiers professionnels officiers :

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	Capitaine Steve PHERON	Suppléant représentant SPP Officiers		x

Sapeurs-pompiers professionnels non officiers :

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	Adj. Jocelyn ZOU	Titulaire représentant des SPPNO	x	

Représentants des fonctionnaires territoriaux :

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	M. Sylvain BARVAUT	Titulaire représentant fonctionnaires territoriaux	x	

*** Personnes conviées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance du CASDIS :**

	NOM	Fonction	Présentiel	Visio
	Col. L'HOMME Frédéric	DDASIS	x	
	M. Christian BAPTISTE			x
	M. GUSTARIMAC Philippe	Chef du GPEP	x	
	Mme Corinne MARC	Cheffe du GBCP	x	

Secrétariat :

- Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Après avoir remercié les participants de leur présence, le Président du Conseil d'Administration du SDIS (PCASDIS), fait observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Frantz SEGOR, ancien PCASDIS récemment décédé.

Il indique ensuite que l'affaire numéro 5 intitulée « Avenant numéro 2 à la convention SDIS 971 – COM de Saint-Martin » inscrite à l'ordre du jour a été reportée à une date ultérieure. Elle ne sera donc pas discutée lors de la présente séance.

Cette précision ayant été apportée, il présente l'affaire numéro 1.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASIS du 20 juin 2022

Suite à la réunion du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 20 juin 2022, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Le Président du Conseil d'Administration demande aux membres de l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations de leur part.

En l'absence d'autres observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Vote du Budget Supplémentaire 2022

La parole est donnée au DDSIS, le Colonel Hors Classe Félix ANTENOR-HABAZAC.

Celui-ci indique que les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à la somme de 4 894 615,12 € répartie comme suit :

- 3 967 820,64 € au titre du résultat cumulé ;
- 1 526 794,48 € reçus de l'Etat en 2021 dans le cadre du vaccinodrome ;
- - 600 000,00 € au titre de l'ajustement de la participation du Conseil Départemental suite à l'adoption de sa délibération fixant le montant de sa contribution au budget du SDIS ;

Le montant de ces recettes va permettre de financer plusieurs dépenses d'un montant total de 4 894 615,12 €, dont les restes à réaliser (810 289,29 €), ou encore les charges du personnel à hauteur de 2 200 000,00 € suite à la revalorisation réglementaire des grilles indiciaires.

S'agissant de la section investissement, les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 1 894 590,18 € réparties comme suit :

- 2 213 658,18 € au titre du solde cumulé ;
- 150 000,00 € au titre de la subvention FSE COVID 19 ;
- 600 000,00 € au titre de l'ajustement opéré sur la subvention d'équipement du Département ;

Le montant de ces recettes va permettre de financer plusieurs dépenses d'un montant total de 1 894 590,18 €, dont les restes à réaliser, ou encore les ajustements effectués au plan d'équipement à hauteur de 85 500,00 € pour permettre l'achat de différents engins et matériels (achat de 4 scops multiparamétriques...).

Il est donc demandé au CASDIS de voter le budget supplémentaire 2022 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 894 615,12	4 894 615,12
INVESTISSEMENT	1 894 590,18	1 894 590,18
TOTAL	6 789 205,30	6 789 205,30

La parole est donnée à Monsieur BARVAUT : où est la Taxe Spéciale de Contribution des Assurances (TSCA) ? Cette recette de l'Etat est fléchée pour le financement des SDIS ; cependant nous n'avons aucune visibilité sur son circuit de versement et sur le montant versé au SDIS à ce titre.

Monsieur BARVAUT s'interroge par ailleurs sur l'impact financier de cette somme sur le budget de l'établissement, et ce d'autant plus qu'elle augmente chaque année.

Un état réel doit être fait au niveau de l'Etat et du Département pour clarifier ce point.

Le DDSIS confirme que cette taxe est perçue par le Département.

Le DDASIS et Mme MARC : cette problématique n'est pas propre au SDIS de la Guadeloupe ; les SDIS de l'hexagone la rencontrent également.

En l'absence d'autres observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Le PCASIS propose de poursuivre avec l'affaire n°4, le sujet étant de même nature, proposition acceptée à l'unanimité.

Affaire n°4 : Vote des contributions communales 2023

Cette affaire est présentée par le DDSIS.

Depuis 2012, au SDIS de la Guadeloupe, les contributions communales sont calculées sur la base des trois critères suivants, chacun valant pour un tiers du montant total : le nombre d'habitants de la commune concernée, le cumul des deux composants de la Contribution Economique Territoriale (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) perçus, et la taxe foncière perçue par ladite commune.

Le montant des contributions communales est actualisé chaque année en tenant compte de l'évolution du coût de la vie observé (indice des prix hors tabac observé sur une année et publié par l'INSEE).

Selon l'indice INSEE selon INSEE, l'inflation annuelle s'établit à 3,8% en mars 2022.

Il est donc proposé que le montant des contributions communales soit uniformément augmenté d'autant.

Mme THEOBALD-PONCHATEAU s'oppose à proposition. Elle indique que le montant des contributions communales est disproportionné, notamment au regard du déséquilibre démographique existant entre les communes de la Basse-Terre et celles de la Grande-Terre (exemple Pointe-à-Pitre). L'application d'un taux d'augmentation uniforme constitue un manque d'équité pour les communes qui font des efforts pour être à jour de leur contribution.

Elle rappelle, à ce titre, que sa commune a réalisé un effort considérable pour apurer sa dette auprès du SDIS, et demande par ailleurs que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) puissent contribuer au financement du SDIS.

Mme THOMAS agréée et indique être également favorable à une refonte de la participation communale ainsi qu'à la participation des EPCI au budget du SDIS.

Le DDSIS insiste sur le fait que la contribution globale est l'élément qui est déterminé par l'application du taux d'inflation. Il rappelle le SDIS a déjà proposé à l'association des Maires pour modifier la clé de répartition entre les communes.

Le PCASIS : cette question doit faire l'objet d'une vraie réflexion d'ensemble. L'augmentation se fait aujourd'hui de manière générique sur le coût de la vie.

Aussi, il demande à Mme THEOBALD-PONCHATEAU de soumettre ce projet à l'association des Maires.

Celle-ci propose la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) sur cette thématique, proposition soutenue par Mme THOMAS.

Mme THOMAS précise que ce COPIL aura comme objet la résorption de la dette et la révision de la répartition des contributions communales.

Le PCASIS prend l'initiative de la création du COPIL pour rencontrer l'association des Maires. Il demande à Mme THEOBALD-PONCHATEAU d'en assurer la co-présidence et précise qu'une convocation lui sera envoyée prochainement à ce titre.

M. MICHELY : toutes les communes de la Guadeloupe sont dans la même situation. Il faudrait trouver d'autres sources de financement, comme par exemple une participation de l'Etat.

Mme THEOBALD-PONCHATEAU insiste sur la nécessité de mettre en place un plan de redressement avec les communes débitrices, avec l'obligation pour celles-ci de payer leurs dettes et les encours.

Mme MARC : au 13 septembre 2022, le montant global des sommes dues au titre des contributions communales s'élève à 8 000 000,00 €.

Le DDSIS précise que certaines communes paient mensuellement leur dette.

Le PCASIS demande s'il y a d'autres interventions. Mme THEOBALD-PONCHATEAU indique qu'elle s'oppose au montant de la contribution fixé pour l'année 2023 pour sa commune (Baillif), et précise que sa commune règlera le même montant qu'en 2022.

En l'absence d'autres observations, cette affaire est mise aux voix, et recueille :

- 07 voix POUR
- 01 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Vente aux enchères de véhicules hors d'usage – cession pour ferrailage – cession pour destruction.

Le DDSIS : il est proposé de vendre aux enchères les véhicules suivants :

Type de véhicule	Immatriculation du véhicule	Année d'acquisition	Marque	Mise à prix initiale*
M/BUS	47 AVQ 971	19/02/2004	CITROEN	1 000 €
VSAV	BE 108 QJ	30/12/2010	RENAULT	1 000 €
VSAV	BF 989 ND	30/12/2010	RENAULT	1 000 €
VSAV	223 AZY 971	05/08/2008	RENAULT	1 000€
VSAV	224 AZY 971	05/08/2008	RENAULT	1 000 €
VL	360 AZG 971	20/12/2007	RENAULT	500 €
VTU	525 BAB 971	06/10/2008	MAZDA	600 €
CCF	701 AQB 971	23/02/1999	RENAULT	1 800 €

**en cas d'enchère infructueuse, la cession pourra être réalisée par négociation à un montant inférieur à la mise à prix initiale.*

Il est par ailleurs proposé de céder pour ferrailage les véhicules suivants :

Type de véhicule	Immatriculation du véhicule	Année d'acquisition	Marque	Mise à prix initiale
FPTL	953 VX 971	18/06/2004	RENAULT	300 €
CCF	CN 804 HX	28/12/2012	RENAULT	300 €
CCF	704 AQB 97113	23/02/1999	RENAULT	300 €
VTU	13 ARN 971	29/09/2000	TOYOTA	100 €

Enfin, il est proposé de céder pour destruction par un organisme agréé (la COPAME), les biens suivants :

*** Engins :**

Type de véhicules	Immatriculation du véhicule	Année d'acquisition	Marque
VSAV	BE 100 QJ	13/12/2010	RENAULT
VSAV	AZ 446 WX	13/09/2010	RENAULT
VSAV	BE 168 QJ	13/12/2008	RENAULT
VSAV	BD 804 VS	26/11/2010	RENAULT
VSAV	BF 883 NC	30/12/2010	RENAULT
VL	712 ASX 971	15/05/2002	PEUGEOT
VL	CP 216 QD	08/01/2013	RENAULT
VL	361 AZG 971	20/12/2007	RENAULT
VL	362 AZG 971	20/12/2007	RENAULT

*** Matériels informatiques :**

Type de bien	Marque	N° de série
--------------	--------	-------------

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230125-Delib232501-01-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2023

Copieur	RISO	33350151
Copieur	RISO	33366085
Copieur	RISO	33360423

L'Adj. ZOU intervient pour demander que la vente aux enchères soit réalisée par un commissaire-priseur afin d'assurer la régularité de cette procédure.

En l'absence d'observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Questions diverses

M. BARVAUT indique que plusieurs agents ne sont pas à jour de leurs cotisations de retraites ; certains défauts de paiement remonteraient à 2006.

Le DDSIS : des problèmes d'imputation informatique ont effectivement générés des retards dans le versement aux organismes de collecte des cotisations de retraite. Des retards ont également été engendrés par les retards de paiement de certaines communes de leur contribution au budget du SDIS.

M. BARVAUT souligne que la paie doit être traitée en brut, et non en net comme c'est le cas, et ne souhaite que ce problème devienne une revendication syndicale.

La parole est ensuite donnée à l'Adjudant ZOU. Celui-ci indique que le parc opérationnel des véhicules doit être revu en profondeur. Des VSAV ne sont pas entretenus, certains ne sont pas à jour de leur contrôle technique. Actuellement des VSAV du CSP des Abymes sont amenés à intervenir à Vieux-Habitants ou à Bouillante. Il faut donc renouveler le parc opérationnel en faisant l'acquisition de 40 VSAV neufs.

Par ailleurs, la plupart des fourgons incendie coule. L'échelle des Abymes doit être remplacée, le VSR des Abymes est à bout de souffle. Les 3 RSR sont toujours en dépôt et n'ont toujours pas rejoint leur centre d'affectation. Enfin, les véhicules UGAP ne sont pas adaptés à notre territoire car il n'y a pas de d'équipementier localisé pour le SAV.

Le PCASDIS insiste sur la réflexion qu'il mène sur la politique d'acquisition des véhicules.

M. BARVAUT rappelle que les partenaires sociaux n'ont pas été consultés pour les constructions en cours, sauf pour la caserne de Pointe-Noire. Les CSP des Abymes et de Saint-Claude ne sont pas entretenus et se dégradent fortement. L'absence de régie ne permet pas de remplacer des climatiseurs de la caserne de Petit-Bourg. Il demande l'embauche de personnel pour assurer la maintenance des bâtiments.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du CASDIS n'ayant pas d'autres questions, le Président remercie chacun de sa présence puis clôture la séance.

Fin de la séance : 12h50.

La Secrétaire




Le Président du CASDIS

Procédure de réception en préfecture
971-289770014-20230125-Delib232501-01-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2023

9

ANGELIQUE